



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 1391

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'instauration d'une subvention d'internat et de demi-pension pour les élèves des collèges et lycées. Actuellement, les frais de personnel des cantines, des collèges et lycées publics sont assurés par l'Etat dans leur quasi-totalité. Il n'en est pas de même dans les établissements privés. C'est ainsi qu'il en résulte pour les familles dont les enfants collégiens ou lycéens fréquentent les cantines des établissements privés un surcoût estimé à 240 francs par élève et par mois. Les accords signés entre l'Etat et l'enseignement agricole privé prévoient la mise en place d'un forfait d'internat et de demi-pension pour chaque élève (mesure qui n'est toujours pas appliquée). Il demande que cette aide soit élargie à tous les élèves des collèges et lycées privés. Quant aux coûts de restauration et d'accueil périscolaire assumés par les familles dans les écoles privées, il souhaite que ceux-ci soient comparables aux coûts facturés aux familles dans les écoles publiques. Il lui demande en conséquence ses intentions par rapport à l'établissement d'une véritable équité.

Texte de la réponse

La loi n° 1557 du 31 décembre 1959 fixant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés autorise les collectivités locales à faire bénéficier des mesures à caractère social (comme les cantines ou fournitures scolaires) tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente. L'accueil périscolaire doit résulter d'un accord entre les établissements d'enseignement privés et les communes. En effet, alors que les lois de décentralisation ont autorisé les maires à organiser des activités périscolaires dans les collèges et lycées publics, les chefs d'établissement assument l'entière responsabilité de la vie scolaire et extrascolaire dans les établissements d'enseignement privés. En conséquence, il revient aux responsables des établissements privés de prendre les contacts nécessaires avec les collectivités territoriales concernées afin de faire le point avec elles sur leur éventuelle participation financière dans les domaines de l'internat, de la restauration et de l'accueil périscolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1391

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2397

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3192